

FAQ

1/ Les prestations d'Initiative Menton Riviera sont-elles payantes ?

NON, la gratuité des services d'une plateforme pour le porteur de projet est un des principes fondateurs du réseau France Initiative.

2/ Quelles sont les activités éligibles au prêt d'honneur IMR ?

Activités artisanales, commerciales, agricoles et professions libérales. Sont cependant exclues les activités immobilières, les activités d'intermédiation financières, les activités ésotériques ou contraires aux bonnes mœurs et les activités ambulantes.

3/ Quelles formes juridiques sont compatibles avec un prêt d'honneur IMR?

Entreprises Individuelles, EURL, SARL, SAS. Sont exclues les associations et les sociétés filiales.

4/ Un apport personnel est il obligatoire pour être éligible au prêt d'honneur IMR?

OUI, Initiative Menton Riviera ne peut s'engager sur un montant supérieur à l'apport du porteur de projet.

5/ Y a-t-il obligation de coupler le prêt d'honneur IMR avec un prêt bancaire ?

NON, cependant le prêt d'honneur a pour vocation première de renforcer les fonds propres du porteur de projet et lui permettre ainsi d'avoir plus facilement accès à d'autres sources de financement (effet levier). Ainsi 95 % des prêts d'honneur sont adossés à un endettement à moyen/long terme. De plus, le prêt d'honneur ne se substitue pas à l'emprunt bancaire mais vient en complément car il finance d'autres postes.

6/ Un auto-entrepreneur peut il solliciter un prêt d'honneur IMR?

Cela n'est pas le cœur de cible d'IMR. Le projet doit générer la création d'un emploi à plein temps (au minimum celui du porteur de projet) pour être éligible au prêt d'honneur IMR.

7/ Le prêt d'honneur est il cumulable avec la BPI ?

OUI. Les 2 dispositifs peuvent apparaître au plan de financement initial. La demande BPI doit impérativement être faite avant le démarrage de l'activité, tandis que le prêt d'honneur IMR peut être sollicité dans les 3 premières années d'exploitation.

8/ Que se passe t il en cas de changement de siège social ?

Si le siège social de l'entreprise est transféré en dehors du territoire de la CARF, l'entrepreneur devra rembourser le solde du prêt restant dû au moment du transfert.

9/ En combien d'échéances est remboursable le prêt d'honneur IMR ?

Tout dépend du montant du prêt accordé. La durée de remboursement ne peut excéder 60 mois.

10/ Quel est le montant du prêt d'honneur IMR ?

Tout dépend du plan de financement présenté par le porteur de projet au cours du 1^{er} entretien avec un chargé d'affaires d'IMR. Le montant moyen est de l'ordre de 6500 €.

11/ Comment présenter son projet au comité d'agrément d'IMR ?

Un dossier type reprend tous les éléments à aborder pour solliciter un prêt d'honneur.

12/ Combien de temps faut-il pour débloquer le prêt ?

Le porteur de projet est informé le jour même de la décision du comité d'agrément et des pièces à fournir pour débloquer les fonds. Un chèque est ensuite remis à l'entrepreneur après la signature du contrat de prêt par le Président de l'Association et l'emprunteur. Le délai est donc d'environ 1 semaine mais peut aller jusqu'à 3 mois, durée de validité de la décision du comité d'agrément.

13/ En quoi consiste le suivi ?

Pendant les 3 premières années d'activité de l'entreprise, le bénéficiaire du prêt devra régulièrement fournir des indicateurs d'activités : un tableau de bord à compléter lui sera remis au cours d'une 1^{ère} visite en entreprise environ 3 mois après l'attribution du prêt. Il devra en outre remettre à l'association, tous les ans, sa liasse fiscale.

De plus, des ateliers sur des thèmes précis et en lien direct avec les problématiques d'un nouveau chef d'entreprise seront organisés.

14/ En quoi consiste le parrainage ?

Un chef d'entreprise confirmé en activité ou à la retraite, fait profiter gratuitement de son expérience le nouvel installé en le rencontrant périodiquement. Une charte de parrainage est signée par les intéressés : elle définit précisément les attentes et engagements de chacun.